

CONFERENCE DU DESARMEMENT

CD/1408
26 juin 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 20 JUIN 1996, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE DU
DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE SRI LANKA, CONCERNANT
LA LETTRE DU 12 JUIN 1996 (CD/1407) ADRESSEE AU PRESIDENT DE
LA CONFERENCE PAR LES 23 NOUVEAUX MEMBRES ADMIS A LA CONFERENCE
LE 17 JUIN 1996 EN VERTU DE SA DECISION CD/1406

La délégation sri-lankaise, se référant à la lettre datée du 12 juin 1996 (CD/1407, du 17 juin) adressée au Président de la Conférence du désarmement par les 23 nouveaux membres qui ont été admis à la Conférence le 17 juin 1996 en vertu de la décision de cette dernière publiée le même jour sous la cote CD/1406, tient à exprimer sa position à ce sujet, qui est la suivante :

a) Sri Lanka faisait partie de la majorité des membres de la Conférence du désarmement qui ont appuyé l'admission immédiate et inconditionnelle à la Conférence des 23 Etats dont la liste, établie par le Coordonnateur spécial de la Conférence pour la question de l'élargissement de sa composition, figurait dans le document CD/1214, daté du 13 août 1993;

b) La Conférence du désarmement a pris la décision CD/1406 par consensus le 17 juin 1996 sans attacher de condition à l'admission des nouveaux membres;

c) La lettre publiée le 17 juin 1996 sous la cote CD/1407 a été adressée au Président de la Conférence du désarmement conjointement par les nouveaux membres agissant volontairement, dans l'exercice de leurs droits souverains;

d) Le contenu de ladite lettre n'empêche en aucune façon les membres nouvellement admis d'exercer leurs droits en tant que membres à part entière et égaux de la Conférence du désarmement;

e) Le contenu de ladite lettre ne constitue pas un précédent restreignant les droits des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui souhaiteraient être admis à la Conférence du désarmement ou toute autre organisation multilatérale.

La délégation sri-lankaise prie le Président de la Conférence du désarmement de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document officiel de la Conférence.

Ambassadeur
Représentant permanent

(Signé) B.A.B. Goonetilleke
